

*Cet extrait de « Conseils des notaires » vous est offert par :*

**Philippe GILLETTA de SAINT JOSEPH**  
**Christine BESSE**  
**Dominique FABIANI**  
**Denis BERIO**  
Notaires

24 rue de l'hôtel des postes  
06000 NICE  
04 92 17 34 34 – [gbf@notaires.fr](mailto:gbf@notaires.fr)

**Site web :**

<http://gilletta-besse-fabiani-berio-nice.notaires.fr>

**Page Facebook :**

<https://www.facebook.com/P-Gilletta-de-St-Joseph-C-Besse-D-Fabiani-et-D-Berio-Notaires-551553731663066/>

# Couple et entreprise, histoires vraies

Lors de la création d'entreprise, les démarches administratives et financières prennent souvent le pas sur la protection juridique de l'entrepreneur et de sa famille. Une omission risquée. Vu et entendu dans les offices.

**J'** « J'ai créé ma petite entreprise. Ma compagne souhaite que nous officialisons notre relation. Que me conseillez-vous ? D'un côté, je souhaite rester maître à bord. De l'autre, je ne veux pas l'exclure de tout, d'autant qu'elle m'aide au jour le jour, tient la comptabilité, suit mes commandes et mes factures... »

Selon l'option choisie, Pacs ou mariage, vous devrez envisager soit un contrat de mariage, soit une convention de Pacs. Si vous souhaitez exercer votre activité ensemble et que vous vous mariez sous le régime de la communauté, un contrat de société peut être utile. Enfin, dans la mesure où votre compagne est investie dans votre projet commun, vous êtes déjà liés juridiquement.

**« Mon épouse travaille avec moi mais, je ne peux pas la payer pour l'instant. Est-il vrai que cette situation présente des risques pour moi ? Et pour elle, qu'en serait-il si, demain, nos affaires « tournaient mal » ? »**

Il n'y a pas de travail sans statut donc, lors d'un contrôle, l'inspection du travail pourrait relever une infraction pour travail dissimulé. Le statut de conjoint collaborateur permet d'officialiser la relation de travail, sans pour autant devoir verser une rémunération. Il faudra toutefois prévoir des cotisations sociales pour votre épouse sur une base que vous déterminerez librement (le plus souvent un tiers du Smic). Par ailleurs, si vous veniez à vous séparer, votre épouse pourrait réclamer une



© andresr



© leminuit



© kati9

indemnisation correspondant à la plus-value que son travail a apportée à l'entreprise, si vous êtes mariés sous le régime de la séparation de biens.

Enfin, si vos affaires « tournaient mal », votre épouse n'aurait aucun droit à l'assurance chômage.

**« Peu après mon mariage, j'ai créé mon entreprise de chaudronnerie avec 50 000 €. Aujourd'hui, elle vaut environ 750 000 € et nous divorçons. L'avocat me dit que je vais en devoir la moitié à ma femme. Est-ce possible alors que c'est moi qui l'ai créée et financée au départ ? »**

Oui, c'est exact ! Vous vous êtes marié sans contrat et vous avez créé votre entreprise pendant le mariage, sans aucune disposition complémentaire. Dès lors, il s'agit d'un bien commun et votre épouse a droit à la moitié de sa valeur.

## Le Pacte Dutreil, pour transmettre à moindre coût

L'engagement collectif de conservation de titres appelé aussi « Pacte Dutreil » permet de bénéficier d'une exonération de 75 % de la valeur des titres transmis lors d'une donation ou d'un décès. En contrepartie, celui qui reçoit les titres doit s'engager à les conserver pendant une durée totale de six ans.

**« Mon comptable me dit que je risque le dépôt de bilan et de tout perdre, y compris ma maison. Est-ce vrai ? »**

Depuis le 7 août 2015, vos créanciers ne peuvent plus saisir votre résidence principale même quand vous n'avez rien prévu et que vous avez créé une entreprise individuelle.

**« Si je meurs demain, je voudrais que l'entreprise que j'ai créée et le bail commercial que j'ai signé reviennent à ma femme. Pouvez-vous "m'arranger" cela ? »**

Oui, il faut pour cela prévoir une clause d'attribution portant sur l'entreprise dans le contrat de mariage ou un testament en faveur de votre épouse.

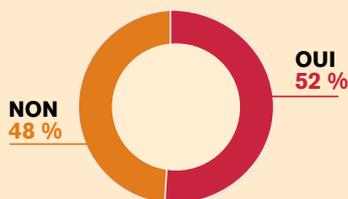
Le propriétaire des murs ne pourra pas s'opposer à la transmission du bail si votre épouse continue l'activité.

Vous pouvez également anticiper votre transmission en faisant une donation-partage dans laquelle vous attribuez vos différents biens personnels à vos enfants. Vous laisserez ainsi votre entreprise à votre conjoint.

>>>

## Sondage\* Harris Interactive

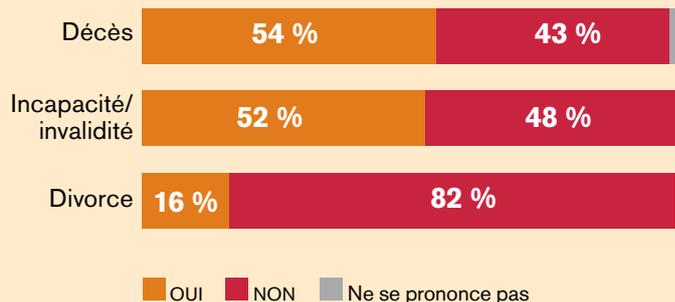
**En tant que chef d'entreprise, artisan, commerçant, pensez-vous que votre résidence principale est protégée en cas de difficultés financières professionnelles ?**



**Plus d'un français sur deux pense que sa résidence principale est protégée. C'EST VRAI.**

Avant le 7 août 2015, si aucune disposition spécifique n'avait été prise au niveau du régime matrimonial du couple et des statuts de la société, la résidence principale pouvait être saisie. Aujourd'hui, elle bénéficie d'une protection automatique.

**Selon vous, votre entreprise risque-t-elle le dépôt de bilan en cas de :**



**Un peu plus de la moitié des entrepreneurs, artisans et commerçants ont conscience, à juste titre, que leur entreprise risque le dépôt de bilan en cas de décès ou d'invalidité.**

**Plus de 80 % d'entre eux négligent encore l'incidence du divorce sur l'activité professionnelle.**

Or, dans la pratique, pour les entrepreneurs mariés sous le régime légal, un divorce signifie le partage à 50/50 de la valeur de l'entreprise, ce qui passe, dans la plupart des cas, obligatoirement par la vente de l'entreprise.

\*Sondage Harris Interactive, réalisé pour Conseils des notaires Hors Série du 15 avril au 16 avril 2014 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 000 personnes de 18 ans et plus.



© skynesher

>>> **« Ma femme a créé sa société de publicité sous forme de SARL voici cinq ans et cela marche bien. Nous nous sommes mariés il y a dix ans sans faire de contrat de mariage. Est-il vrai que je suis, de fait, associé de sa société? »**

Non. Cependant, si vous n'avez pas renoncé à la qualité d'associé lors de la constitution et que vous êtes mariés sans contrat de mariage, vous pouvez revendiquer cette qualité.

Pour cela, il faut en faire la demande à votre épouse, gérante de société, et respecter les clauses d'agrément si les statuts ont réglementé cette situation. Dans tous les cas, vous avez droit à la moitié de la valeur de l'entreprise.

**« À 67 ans, j'ai un garage, vingt-cinq camions, et trois entrepôts dans la zone artisanale. Tout cela est en société. Un de mes fils travaille avec moi. Je suis fatigué, je veux lui passer la main et lui donner ma société. Comment procéder à moindre coût? »**

Deux solutions peuvent être envisagées. La première consiste à opter pour une donation-partage entre vos enfants. De cette façon, vous pourrez attribuer votre société à votre fils et d'autres biens pour

ses frères et sœurs, à condition que vous disposiez des fonds nécessaires pour procéder à une répartition équitable.

La seconde consiste à laisser votre fils indemniser lui-même ses frères et sœurs en leur versant une « soulte ». Il financera cette soulte au moyen d'un emprunt

bancaire et les parts que vous lui avez données serviront d'apport personnel. Dans tous les cas, il est souhaitable d'inscrire cette transmission dans le cadre d'un Pacte Dutreil (voir encadré), fiscalement très intéressant. ■

Barbara Bénichou

## MAUD, 34 ans, vétérinaire

### « La séparation de biens pour préserver ma famille et mon outil de travail »

« Nous nous sommes mariés en 2006 et nous avons choisi le régime de la séparation de biens. J'étais à l'époque vétérinaire salarié mais j'envisageais de m'installer à mon compte par la suite. Ce régime me semblait le mieux adapté pour protéger à la fois ma famille et mon outil de travail. Je ne voulais pas qu'un problème professionnel mette en péril nos biens personnels. De la même façon, en cas de séparation, je souhaitais préserver mon activité. Et plutôt que d'attendre et de changer de régime le moment voulu, il nous a semblé plus opportun d'anticiper. Aujourd'hui, je suis toujours salariée et c'est finalement mon mari qui a pris des parts dans sa société. Pour le moment, ce régime correspond à notre organisation patrimoniale et à nos activités professionnelles. Mais comme les besoins et les objectifs varient au fil de la vie, il est tout à fait possible que nous y apportions des modifications par des clauses spécifiques ou des donations dans les années à venir. » ■

Propos recueillis par B. B.

TÉMOIGNAGE